



Place de l'hôtel de ville
34590 MARSILLARGUES
Tél. : 04.12.8.13.20/21
Mail : police@marsillargues.fr

ANNEXE : RG°22-31130

2024-0402_Pièce N° 24

Laurent Cascales, Expert de justice

Madame QUILICHINI Nathalie
Monsieur SAINT GUILHEM Laurent
8 rue Paul Solleillet
30000 NÎMES

Réf. : PS/DL/JL/VM

Objet : Arrêté N°092 Pour mise en sécurité –
Procédure urgente

DESIGNATION DES PIECES

Veillez trouver en document joint l'arrêté N°092/2024 concernant la mise en sécurité – procédure urgente, qui abroge et remplace le N°080/2024.

Vous en souhaitant bonne réception

Bien Cordialement

Le Chef de Service

David LALANDE



Arrêté du Maire

Pour Mise en sécurité – Procédure urgente

Abroge et remplace arrêté N°80/2024

Le Maire de la commune de Marsillargues,

Vu le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu la demande de nomination d'un expert par le tribunal administratif de Montpellier en date du 23 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n° 2200850 du 21 février 2022 du juge des référés du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Christian SALVADOR ;

Vu le rapport d'expertise de M. Christian SALVADOR en date du 25 février 2022, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté municipal n° 22/74 en date du 1^{er} mars 2022 notifié aux propriétaires le 7 mars 2022 ;

Vu la demande de mainlevée en date du 15 septembre 2023 de M. Laurent SAINT-GUILHEM,

Vu le courrier de refus et demande de nomination d'un expert en date du 13 décembre 2023,

Vu la demande de nomination d'un expert par le tribunal administratif de Montpellier en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'Ordonnance n° 24000551 du 29 janvier 2024 du juge des référés du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Christian SALVADOR ;

Vu le rapport d'expertise de M. Christian SALVADOR en date du 2 février 2024, concluant à la persistance du danger imminent ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de l'expert du 2 février 2024, l'état des ouvrages, l'insuffisance de protection contre d'éventuels effondrements, la toiture fuyarde, la façade latérale fuyarde et ouverte aux intempéries ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés dans le rapport du 25 février 2022 et prescrits dans l'arrêté municipal n° 22/74 du 1^{er} mars 2022 n'ont pas été réalisés et que la protection partielle par chevalet ne met pas durablement fin au danger ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient de maintenir la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et des tiers soit préservée ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de l'expert du 2 février 2024 qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Nathalie QUILICHINI et Monsieur Laurent SAINT GUILHEM, résidants au 8 rue Paul Soleillet à Nîmes (30000), propriétaires de l'immeuble sis à 4 place Alex Boulet – parcelle cadastrée N° B295, sont mis en demeure d'effectuer sur le bâtiment les travaux suivants, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :



Arrêté du Maire
Pour Mise en sécurité –
Procédure urgente
Abroge et remplace arrêté N°80/2024

- Réaliser la protection aux chutes de la façade latérale sur la toiture riveraine et plus bas sur les cours intérieurs de l'ilot.
- Réaliser un bâchage général de la toiture afin de la rendre étanche aux intempéries, puis de réaliser les travaux de rénovation de la charpente couverture.
- Réaliser la réparation des façades latérales et arrière sur cour, afin de préserver l'intégrité des œuvres vives de l'édifice.

ARTICLE 2 : Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis au 4 place Alex Boulet sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Madame QUILICHIN Nathalie et Monsieur Laurent SAINT GUILHEM sont relogés au 8 rue Paul SOLEILLET 30000 Nîmes, par leur propre moyen, après avoir été relogés par la commune durant la période du 21 novembre 2021 au 15 mars 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir **réalisé les travaux prescrits au même article dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté**, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

Toutes les mesures de sécurité sont mises en place par les Services Techniques et le service de la Police Municipale de la commune, pour le périmètre de sécurité interdisant l'accès, tant que les ouvrages n'ont pas été déconstruits et une pose de scellé sera effectuée entre le dormant et la porte du logement.

Toute personne souhaitant accéder dans la propriété doit en faire la demande à la mairie qui ouvrira et refermera.

ARTICLE 4 : Les personnes mentionnées à l'article 1 ainsi que les propriétaires et occupants dénommés ci-dessous sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

A la vue du rapport, les propriétaires suivants :

Madame MOULIN Marie-Aimée propriétaire de la parcelle section B n° 292, sise 5 rue Jean Jaurès, a toujours l'interdiction d'accéder à la cour adjacente, soit de la parcelle section B n° 295, faisant suite à un danger d'effondrement et d'entraînement de la construction, le cas échéant en informant leur locataire.

Monsieur FABRE Mathias et Madame FAYON Amélie, propriétaires de la parcelle section B n° 293, domiciliés au 3 Rue Jean Jaurès, ont toujours l'interdiction d'accéder à la cour adjacente à la parcelle section B n° 295, faisant suite à un danger d'effondrement et d'entraînement de la construction, le cas échéant en informant leur locataire.



Arrêté du Maire

Pour Mise en sécurité – Procédure urgente

Abroge et remplace arrêté N°80/2024

ARTICLE 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté ou par la désignation d'un nouvel expert après demande motivé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, tiennent à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1, ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié à Monsieur FABRE Mathias, Madame FAYON Amélie et Madame MOULIN Marie-Aimée par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en Mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Le présent arrêté est transmis au Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur SALVADOR expert.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière ou au livre foncier de l'Hérault, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (Hérault) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



Arrêté du Maire
Pour Mise en sécurité –
Procédure urgente
Abroge et remplace arrêté N°80/2024

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, le chef de Service de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Marsillargues
- Monsieur SALVADOR Christian expert
- Madame QUILICHINI Nathalie et Monsieur SAINT-GUILHEM Laurent
- Monsieur FABRE Mathias et Madame FAYON Amélie
- Madame MOULIN Marie-Aimée
- Maître MERLAN Guillaume

Affichage aux lieux habituel de la Commune

Fait à Marsillargues, le 15 FEV. 2024

Patrice SPEZIALE
Maire de Marsillargues
2^{ème} Vice-Président de Lunel Agglo

